

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Date de réception:	Dossier complet le : N° d'enregistrement : FOJ317 PO 238
Réception et méthanisation de déchets non station d'épuration de Cagnes-sur-Mer (06)	Intitulé du projet  dangereux extérieurs sur les installations de méthanisation équipant la nouvelle
2. Identification du	(ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)
2.1 Personne physique Nom	Prénom
2.2 Personne morale  Dénomination ou raison sociale  Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	Syndicat Mixte fermé de la station d'épuration de Cagnes-sur-Mer (SYMISCA)  CAMPEGGIO Jean-Marc, adjoint au chef de service de l'assainissement, Métropole Nice Côte d'Azur
RCS / SIRET   2   0   0   3   9   4	1 0 0 0 1 0 Forme juridique Syndicat Mixte communal  z à votre demande l'annexe obligatoire n°1
3. Catégorie(s) applicable(s) du tablea	u des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et limensionnement correspondant du projet
1. a)	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.) Méthanisation de déchets non dangereux extérieurs sur les installations de méthanisation de la nouvelle station de Cagnes-sur-Mer. Rubrique ICPE 2781-2 - Autorisation (rubrique sans seuil) Quantité totale maximale de matières méthanisées (boues internes et déchets extérieurs) = 290 m3/j soit 20t/j de matières sèches.
	4. Caractéristiques générales du projet
4.1 Nature du projet, y compris les évent Le projet consiste à accueillir des déchets n nouvelle station d'épuration de Cagnes-sur Aucun travaux et aucune modification des sur les mêmes installations de méthanisation des eaux. La méthanisation consiste en une digestion d'environ 35°C, temps de séjour d'environ 2	on dangereux extérieurs pour les valoriser sur les installations de méthanisation de la

4.2 Objectifs du projet

La méthanisation de déchets non dangereux extérieurs sur les installations de méthanisation de la nouvelle station d'épuration de Cagnes-sur-Mer a pour intérêt d'améliorer le bilan énergétique de la station, en augmentant la production de biogaz qui, après purification, est réinjecté dans le réseau GRDF sous forme de biométhane constitué à plus de 98% de méthane (CH4). Le méthane est une source d'énergie largement utilisée du fait de son pouvoir calorifique.

Le projet permet donc, à partir de déchets non dangereux, la production d'une énergie locale et renouvelable, en accord avec les directives européennes.

Le projet s'inscrit dans le Plan d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA) des Alpes MAritimes, approuvé en 2010, qui inclut dans ses objectifs le développement de la méthanisation pour la valorisation des déchets organiques et la réduction des quantités résiduelles de boues.

### 4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet ne comprend pas de phase réalisation / chantier. En effet, aucun travaux et aucune modification des installations de la station d'épuration de Cagnes-sur-Mer ne sont nécessaires. Les déchets non dangereux extérieurs seront traités sur les mêmes installations de méthanisation que celles exploitées pour la valorisation des boues internes issues du traitement des eaux. Seuls des aménagements des installations existantes seront faits pour la réception des déchets non dangereux extérieurs.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Tous types de déchets non dangereux pourront être traités. Il pourra s'agir, par exemple (liste non exhaustive), de boues, de graisses ou de soupes alimentaires (contenant des sous-produits animaux). La part des déchets non dangereux extérieurs traités représentera moins de 30% des matières totales digérées, 70% étant constitués par les boues produites au sein de la station d'épuration, lors du traitement des eaux.

Les installations de méthanisation comprennent les ouvrages suivants :

- une cuve d'homogénéisation des boues avant digestion (bâche amont), de 250 m3 ;
- deux digesteurs de 2600 m3 unitaire ;
- une cuve de réception des boues digérées (bâche aval), de 300 m3 ;
- un gazomètre, pour le stockage du biogaz produit, de 810 m3 ;
- une unité de purification par membrane du biogaz en biométhane (pour rappel, le biogaz comprend environ 65% de CH4, le biométhane en contient plus 98%) ;
- une unité d'injection dans le réseau (cette unité est propriété de GRDF) ;
- le réseau de tuyauteries permettant de transporter le biogaz sur le site, entre les différents équipements, et une torchère permettant de brûler un excès de biogaz ;
- des unités annexes nécessaires aux installations de méthanisation, notamment :
- . pour le chauffage des boues entrant dans les digesteurs : des pompes à chaleur et une chaudière fioul domestique-biogaz en secours :
- . pour le traitement de l'air vicié issu des différentes cuves : une unité de désodorisation par traitement acido-basique puis absorption sur charbon actif.

La décision de l'autorité environn	nistrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou ser ementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autor utorisation ICPE pour la rubrique 2781-2.	
L.214-1 à 6 du Code de l'Environnen d'établissement du présent formula Une déclaration au titre des ICPE a p au stockage et à l'emploi de javel (d	agnes-sur-Mer est, par ailleurs, soumise à Autorisationent), pour les rubriques 2.1.1.0, 2.1.2.0, 2.1.3, 4.1.2.0. ire.) ar ailleurs été déposée pour les rubriques 4510-2 et é ésodorisation de l'air extrait des cuves) et à l'emploi obstances qui appauvrissent la couche d'ozone visées	(Procédure en cours à la date 4802-2-a, correspondant respectivement de gaz à effet de serre fluorés visés par le
	du projet et superficie globale de l'opération - précise	
Surface total du terrain (comprenan les installations de traitement des e Quantité totale de matière organiqu		Valeur(s)  22 501 m² 290 m3/j soit 20 t/j de matière sèche < 30%
4.6 Localisation du projet  Adresse et commune(s)  d'implantation	Coordonnées géographiques <sup>1</sup> Long 7°	08'37"E Lat.43°39'06"N
8 avenue de la gare 06 800 Cagnes-sur-Mer	Pour les cafégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :  Point de départ :  Point d'arrivée :  Communes traversées :	'_"_ Lat°' _ "_ '_"_ Lat°' _ "_
1.7 S'aait-il d'une modification/ext	Joignez à votre demande les annexes n° 2 de l'annexes n° 2 de l'an	
4.7.1 Si oui, cette installation environnementale?  4.7.2 Si oui, décrivez sommaires différentes composantes de voindiquez à quelle date il a été d	ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évalu ment les tre projet et	vation Oul Non

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html">http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html</a>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui		Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		×	
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	X		Cagnes-sur-Mer
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		×	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	×		Un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) pour le département des Alpes Maritimes a été approuvé le 27 octobre 2011. Le territoire de Cagnes-sur-Mer est concerné car il est traversé par plusieurs axes à fort trafic (autoroute A8, avenue de Cagnes M6007).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		×	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	×		La commune de Cagnes-sur-Mer dispose d'un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) de la Cagne et du Malvan approuvé le 31/10/2001 et modifié le 27 novembre 2002.  Le projet est situé en zone non inondable.  La commune de Cagnes-sur-Mer dispose également d'un Plan de Prévention des Risques Incendies et Feux de Forêts (PPRIF) qui a été prescrit le 16 décembre 2003 et fait l'objet d'une application anticipée par arrêté préfectoral du 24 avril 2009.  Le projet est situé en zone blanche du PPRIF, sur laquelle le PPR n'impose aucune prescription.
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	
Dans une zone de répartition des eaux ?		×	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?		×	
Dans un site inscrit ?	×		Le projet se situe dans 2 sites inscrits : - n°93l06017 - Ensemble compris entre la mer et la RN7 à Cagnes et Villeneuve-Loubet depuis son intersection avec le CD 41 à proximité du Pont des Cavaliers jusqu'à la rivière La Cagne - n°93l06051 - Bande côtière de Nice à Théoule (comprend la commune de Cagnes)
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	X		Le projet se situe à proximité de 3 sites Natura 2000 : - FR9301571 - Rivières et Gorges du Loup, situé/à environ 100 m - FR9301573 - Baie et Cap d'Antibes – lles de Lérins, situé à environ 800 m - FR9312002 - Préalpes de Grasse, situé à environ 200 m
D'un site classé ?		×	

e projet	envisagé est-il <u>suscep</u> t	ible d'	avoir les incl	dences notables sulvantes?
illez com <sub>l</sub>	oléter le tableau suivai ces potentielles	nt : Oul	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	X		
previsibles des masses d'eau souterraines ?  Ressources  Est-il excédentaire en matériaux ?	drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau	0	X	
			X	
		X		
Ailleu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		X	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site?		X	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du		×	
•	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?		×	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		×	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	×		Le projet engendre un trafic de camions pour l'acheminement des déchets non dangereux extérieurs à méthaniser. Le nombre de camions liés au projet, entrant et sortant du site, sera de quatre par jour ce qui est négligeable au regard du trafic existant sur les voies à proximité (A8, avenue de Cagnes).
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X	<ul><li>□</li><li>□</li></ul>	Les sources de bruit générées par le projet sont liées aux mouvements des camions de livraison des déchets non dangereux extérieurs puis d'évacuation de ces déchets après méthanisation. Compte tenu du contexte environnemental du site (présence à proximité de voies à grande circulation dont l'autoroute A8, voie de chemin de fer) et du faible trafic lié au projet (quatre camions par jour), le projet n'est pas de nature à engendrer de nuisances sonores.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	L'activité de méthanisation de matière organique est génératrice d'odeurs liées notamment à la présente d'hydrogène sulfuré (H2S). Les installations de la station de Cagnes-sur-Mer sont conçues de manière à prévenir les émissions d'odeurs : les équipements sont fermés et leur ciel gazeux est traité sur une unité de désodorisation par traitement physico-chimique puis passage à travers un lit de charbon actif.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		X	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	×		L'air vicié présent dans le ciel gazeux des équipements de méthanisation est épuré (unité de désodorisation décrite précédemment) avant rejet à l'atmosphère. Concernant les émissions atmosphériques liées à la circulation des camions, elles ne seront pas susceptibles d'engendrer une dégradation de la qualité de l'air étant donné la faible intensité du trafic lié au projet (le nombre de camions de livraison des déchets non dangereux extérieurs puis d'évacuation de ces déchets après méthanisation sera au plus de quatre).
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?		X	
	Engendre-t-il des effluents ?		×	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X		Les déchets non dangereux extérieurs, après méthanisation, seront évacués, en vue d'une valorisation matière, vers une unité de co-incinération avec les ordures ménagères ou vers une unité d'incinération en cimenterie, en conformité avec le projet de Schéma Départemental des Alpes Maritimes pour la Gestion des Déchets issus de l'Assainissement.

	-1			
• Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		X	
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?		×	
6.2 Les incide	ences du projet ident	ifiées c	2U 6.1	ont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou
approuvés Oui	Non Si oul, décri	vez les	quelles	
6.3 Les incide	· 图 2 · · · · · · · · · · · · · · · · ·			nt-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
Oul	Non X Si oui, déci	ívez le:	squels	

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):
7. Auto-évaluation (facultatif)
Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.
Le projet consiste à recevoir et méthaniser des déchets non dangereux extérieurs sur les installations de la nouvelle STEP de

Le projet consiste à recevoir et méthaniser des déchets non dangereux extérieurs sur les installations de la nouvelle STEP de Cagnes-sur-Mer. Cette dernière a fait l'objet d'une étude d'impact dans le cadre du dossier de Demande d'Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau à laquelle elle est soumise. Le projet n'engendre aucun travaux et aucune modification des installations ; les déchets non dangereux extérieurs seront traités sur les mêmes installations que celles exploitées pour la valorisation des boues internes issues du traitement des eaux. Le projet n'est pas source d'impact. A noter, le dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter comportera une étude de dangers précisant les phénomènes dangereux susceptibles de survenir et les moyens mis en oeuvre pour les prévenir et/ou en limiter les conséquences. Au regard du formulaire rempli, et des études déjà réalisées, en particulier étude d'impact de la STEP, il nous paraît non nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

### 8. Annexes 8.1 Annexes obligatoires Objet Document CERFA nº14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » non publié; X Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises X de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 X mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.

# 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent Objet 6 - Plan de localisation des locaux de la station d'épuration de Cagnes-sur-Mer, permettant de visualiser les installations de méthanisation listées au § 4.3.2. 9. Engagement et signature Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus Fait à Nice le, 07/07/2017

Signature

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

Le Président du SYMISCA

Louis NEGRE

